

République Française

Département de l'Essonne

Téléphone: 01 64 98 31 03

Fax: 01 64 98 31 09

E. Mail: mairie.mondeville@wanadoo.fr



Liberté
Egalité
Fraternité

Arrondissement d'Etampes
Canton de la Ferté-Alais

Mairie de Mondeville

18, Grande Rue - 91590 Mondeville

Mondeville, le 05 janvier 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 janvier 2010

PRESIDENT : M. : Jean-Pierre DELHOTAL, Maire,

PRESENTS : Mmes : Rolande BRUERE, Nadine DOS SANTOS, Martine DELHOTAL, Edith NIVEAU, Pascale PETERLONGO

Mrs : Daniel PESCHEUX, Jean-François PRIOUX, Martial VIE.

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : M. Vincent HERRY (pouvoir à Martine DELHOTAL)
Mmes Cathy AMAND (pouvoir à Jean-Pierre DELHOTAL)
Lucile GRONDARD (pouvoir à Rolande BRUERE)

Secrétaire de séance : Mme Edith NIVEAU

Ouverture de la séance à 20h32 par Monsieur le Maire

1 - Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui se déroulera comme suit :

- Approbation du procès verbal du conseil Municipal du 07 décembre 2009
- Financement des travaux de réaménagement intérieur de la salle polyvalente,
- Demande d'assistance technique départementale en matière d'assainissement,
- Création d'une régie pour le comité d'animation.
- Divers.

2 – Approbation du procès verbal du conseil Municipal du

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le procès verbal du conseil municipal du 07 décembre 2009.

N'ayant aucune remarque le procès verbal est adopté à l'unanimité

3 – Financement des travaux de réaménagement intérieur de la salle polyvalente

Suite à la mise en place du prochain plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de réaménagement de la Salle Polyvalente à Monsieur le Préfet en vue de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE). Ces travaux sont particulièrement orientés sur le réaménagement des WC et la création d'un WC PMR inexistant actuellement. Le coût global des travaux est estimé à 71.083,00 € HT.

Considérant la loi 2005-102 du 11 février 2005 à créer l'obligation pour toutes les collectivités d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Considérant le décret n°2006-1658 fixant notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la Commune.

Considérant les prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret susvisé.

Considérant la nécessité de création d'un WC PMR dans la Salle Polyvalente.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de présenter à Monsieur le Préfet le dossier de réaménagement de la salle Polyvalente pour un coût estimé de 71.083 € HT en vue d'une demande de subvention au titre de la DGE 2010.
- de solliciter un taux de subvention de 60 %, les 40 % restant, étant à la charge de la Commune.
- de faire effectuer les travaux pendant l'année 2010 dès la notification de la subvention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 – Demande d'assistance technique départementale en matière d'assainissement

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont la possibilité de bénéficier d'une assistance technique du Conseil Général de l'Essonne en matière d'assainissement par l'intervention du service interdépartemental du SATESE Yvelines/Essonne. Ce service aide les collectivités à mieux gérer son outil épuratoire et à répondre à un certain nombre d'enjeux environnementaux et réglementaires.

Il a été jusqu'à présent fourni gratuitement et hors cadre conventionnel par le Conseil Général, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Toutefois, des évolutions réglementaires récentes issues de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ont des conséquences sur cette mission et impose au Conseil Général une mise en cohérence de ses missions techniques avec la loi. Le décret du 26 décembre 2007 fixe notamment les critères d'éligibilité des collectivités à cette assistance départementale.

Au regard de ces dispositions, notre collectivité peut bénéficier de l'assistance technique du Conseil Général en matière d'assainissement mais dans un cadre dorénavant imposé par la loi, devant être matérialisé par une convention entre nos deux collectivités et contre une rémunération forfaitaire selon un barème fixé par l'exécutif départemental.

Le barème de perception proposé est de 20 centimes d'euro par habitant et par an avec un seuil de perception fixé à 500 habitants.

- Considérant les besoins de notre collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement,
- Considérant la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006-1772) du 30 décembre 2006,
- Considérant le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans le domaine de l'assainissement,
- Considérant l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'assistance technique départementale au sens du décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 dans le domaine de l'assainissement collectif,
- approuve la convention concernant l'assistance technique à intervenir entre la commune et le Conseil Général pour une durée de 4 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que la dépense de 0,20 centimes par habitant, soit 136 € pour l'année 2010 sera imputée au chapitre 011, article 611 du Budget Communal.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 – Création d'une régie pour le comité d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat les animations dans le village, organisés par la Mairie, étaient répartis entre la commission animation (Fête du village, 14 juillet, Noël des enfants etc) et le CCAS (vide greniers, marché de Noël).

Il s'est avéré que cette situation était assez ambiguë car il faut savoir que le CCAS n'a pas vocation d'organisation.

En accord avec le CCAS et la commission animation, il a donc été décidé de regrouper l'ensemble des manifestations sous une même entité qui sera dénommée comité d'animation.

Pour faire fonctionner ce comité d'animation, la création d'une régie est nécessaire. Monsieur le Maire propose la création d'une régie pour le comité d'animation.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 45.

**Le Maire,
Jean-Pierre DELHOTAL**